



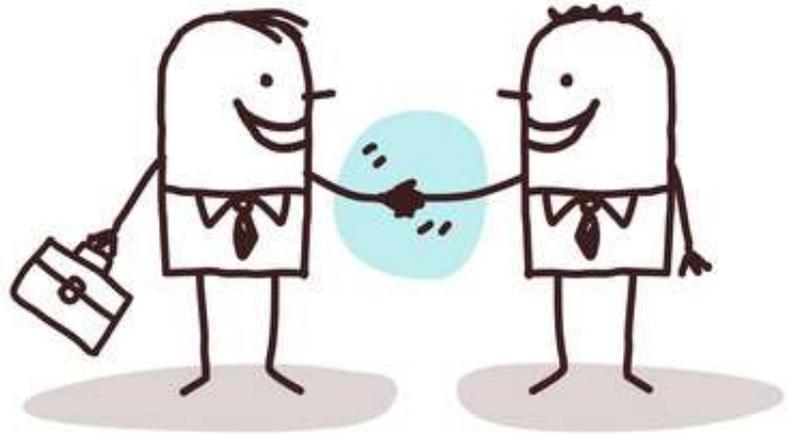
Obtenir un « numéro d'agriculteur » et accéder aux aides agricoles en Wallonie

Séance d'information « Préparer son projet en maraichage bio »
Dinant, 20 octobre 2021

Ir. Th. MAHAUT

Ir Thierry MAHAUT
Département de l'Agriculture
Direction de Ciney
Rue Edouard Dinot, 30
5590 CINEY

Tél. : 083/23.07.45
Fax : 083/22.04.05
E-mail : thierry.mahaut@spw.wallonie.be



SPW Secrétariat général

■ **Sylvie MARIQUE**
Secrétaire générale

Place Joséphine-Charlotte, 2
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 32 15 11



SPW Support

■ **Bernard Monnier**
Directeur général

Place Joséphine-Charlotte, 2
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. :



SPW Digital

■ **David Wattecamp**
Directeur général

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. :



SPW Mobilité et Infrastructures

■ **Étienne WILLAME**
Directeur général

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. : 081 77 26 03



SPW Intérieur et Action sociale

■ **Stéphane MARNETTE**
Directeur général a.i.

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 32 72 11



SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

■ **Bénédicte HEINDRICHS**
Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 33 51 57



SPW Économie, Emploi, Recherche

■ **Isabelle QUOILIN**
Directrice générale

Place de la Wallonie, 1
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 33 37 00 ou 33 37 03



SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie

■ **Annick FOURMEAUX**
Directrice générale

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 33 21 11

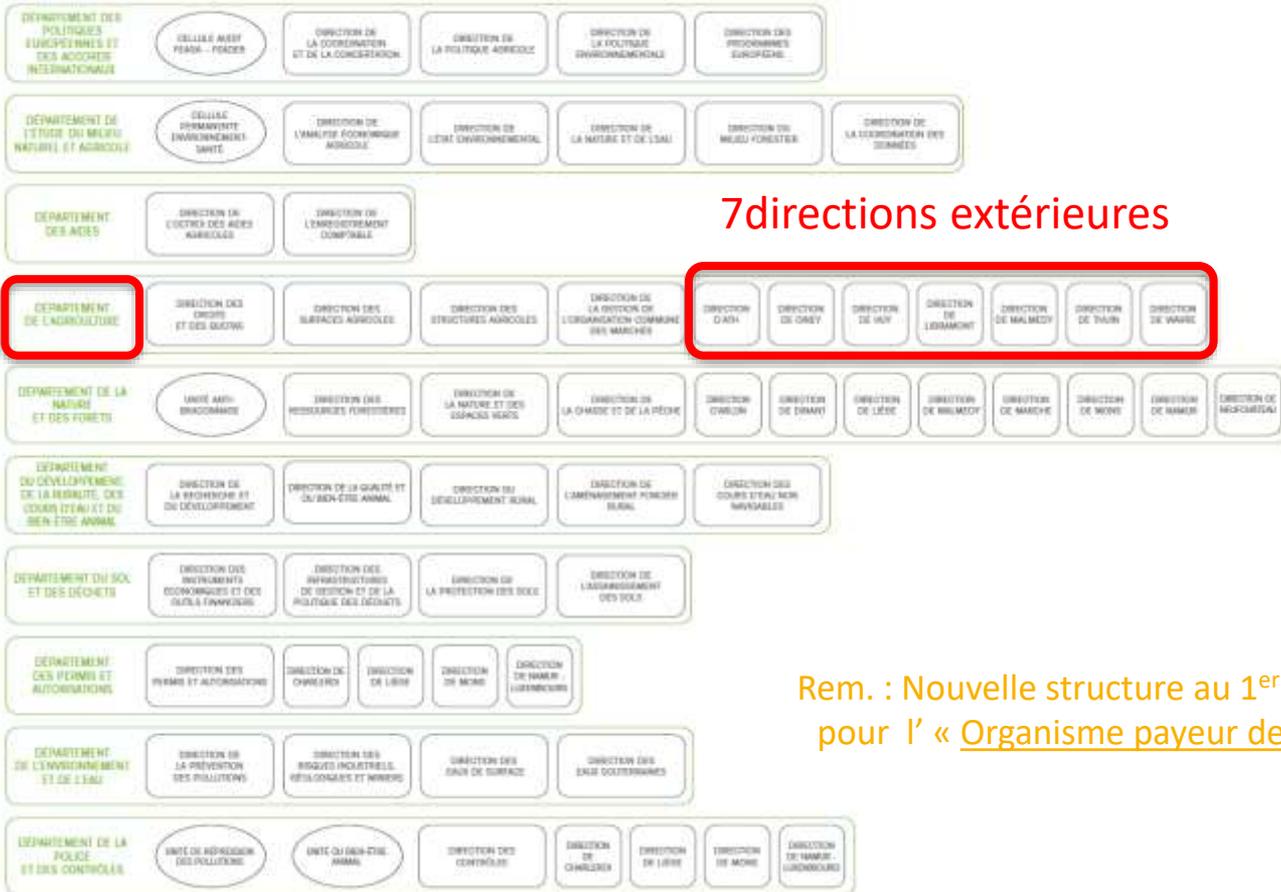


SPW Finances

■ **Stéphane GUISSÉ**
Directeur général

Avenue Gouverneur Bovesse, 29
5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : 081 33 02 11





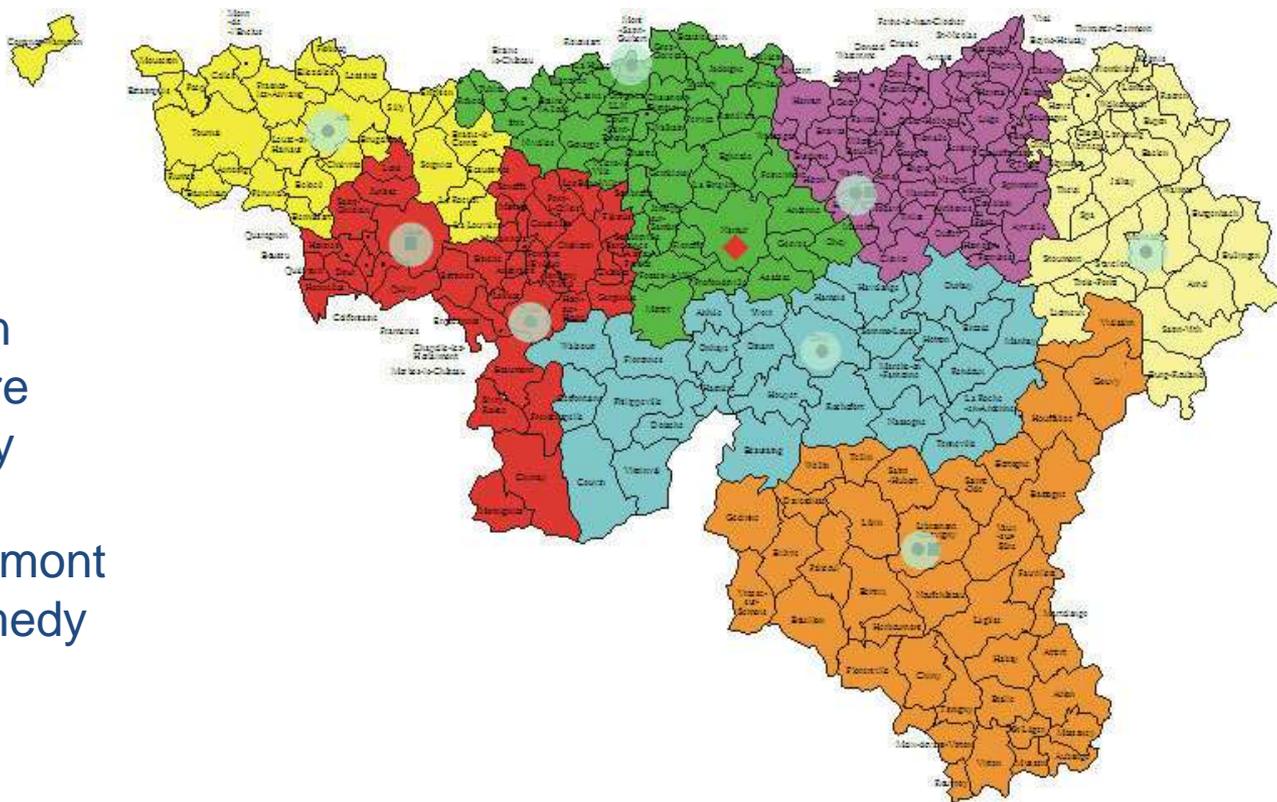
Département de l'Agriculture



Rem. : Nouvelle structure au 1^{er} janvier 2022 pour l' « Organisme payeur de Wallonie »

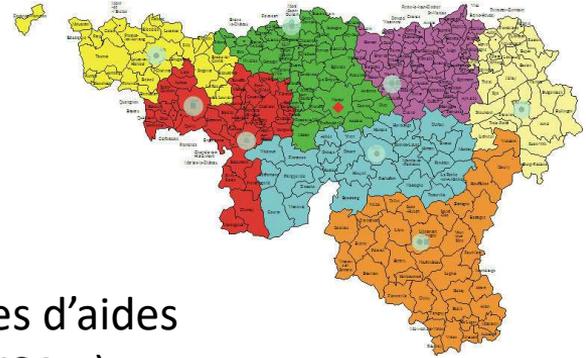
7 directions extérieures...

- Ath
- Thuin
- Wavre
- Ciney
- Huy
- Libramont
- Malmedy



Rôles des directions extérieures ...

- Guichet d'information pour les aides agricoles
- Identification des bénéficiaires (agriculteurs, ...)
- Traitement et suivi des différents dossiers de demandes d'aides (Déclarations de superficies, demandes d'aides ADISA...)
- Collecte et suivi des données du signalétique « surfaces »



Selon le code wallon de l'agriculture ...

- Un « **agriculteur** » : une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales qui **exerce une activité agricole** sur le territoire de la Région wallonne
- « **activité agricole** » : activité visant directement ou indirectement la **production** de **végétaux** ou d'**animaux** ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs **transformations**, en ce compris l'élevage, **l'horticulture**, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien de terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales
- « **un hobbyiste** » : personne qui effectue une activité agricole ou sylvicole de manière régulière mais dont ce n'est pas l'activité ni la source de revenu principale

L'attribution d'un numéro d'agriculteur

Voir AGW du 17 décembre 2015 relatif à l'identification... (M.B. 16/01/2016)

Art. 10. Pour obtenir l'attribution d'un numéro d'agriculteur, le partenaire :

1° *exerce une activité agricole* au sens de l'article D.3, 1o, du Code wallon de l'Agriculture;

2° *introduit une demande auprès de l'organisme payeur*; (votre direction extérieure)

3° est *gestionnaire autonome d'une exploitation* et des unités de production qui la composent, au sens de l'article 11;

4° ...

5° ...

6° ...

L'attribution d'un numéro d'agriculteur

En pratique ...

- Il faut pouvoir justifier une activité agricole professionnelle, disposer de moyens de production, ...
- Être identifié à la Banque Carrefour des Entreprises avec codes NACE adéquats
- Répondre à la définition d'« agriculteur actif » au sens de la réglementation européenne :

c'est-à-dire ne pas exercer une activité de type : services immobiliers, terrains de sport ou de loisirs permanents, exploitation d'aéroport(s), services ferroviaires, service des eaux (ou ne pas être lié à une personne morale qui en exerce)

Un numéro d'agriculteur n'est pas ...

- « Obligatoire » pour exercer une activité agricole (même si souvent recommandé)
- Une « reconnaissance officielle » du statut d'agriculteur, ni un accès à la profession
- Un « droit absolu » (l'Organisme payeur de Wallonie peut refuser la demande d'attribution si les conditions ne sont pas rencontrées)
- Un « sésame » pour pouvoir construire en zone agricole ...

Le numéro d'agriculteur est :

- *Un numéro d'identification interne à l'administration (Organisme payeur de Wallonie)*
- *Nécessaire pour pouvoir demander les aides agricoles prévues par la PAC*
- *Peut aussi être communiqué ou utilisé dans le cadre d'autres démarches administratives (identification animale, demande de permis, ACISEE, etc.)*
- *Une information « protégée » (cfr RGPD)*

Quelles aides agricoles en maraichage bio ?

- Les aides à l'agriculture biologie : (voir exposé B. Henrotte - BioWallonie)

- Demande via e-DS :



- Montants relativement limités car aide « surfacique » :

- Pas d'expérience et de qualification requises mais respect du cahier des charges et suivi par organisme certificateur

Groupe de cultures	Aide au maintien par tranche de superficie(€/ha)		Aide à la conversion par tranche de superficie (€/ha)			
	0 à 60 ha	Au-delà du 60ème ha	0 à 3 ha	Au-delà du 3ème au 14ème ha	Au-delà du 14ème ha	
Groupe 1 : Prairies et cultures fourragères	200	120	350		270	
Groupe 3 : Autres cultures + vergers hautes tiges	400	240	550		390	
Groupe 2 : Arboriculture, horticulture et production de semences	900	750	400	1050	900	550

Rem. : Nouvelle « PAC » en discussion !

Pour mémoire, il existe aussi...

Aides 1^{er} pilier

- Droits au paiement de base (D.P.B.)
- Paiement vert
- Paiement redistributif
- Paiement en faveur des jeunes agriculteurs
- Mesures agro-environnementales et climatiques
- Indemnité Natura 2000 agricole
- Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS)

Aides 2^{ème} pilier

Mais plutôt anecdotique, car surfaces très réduites en maraîchage ...



Quelles aides agricoles en maraichage bio ?

- L'aide à l'installation en agriculture :

Rem. : Nouvelle « PAC » en discussion !

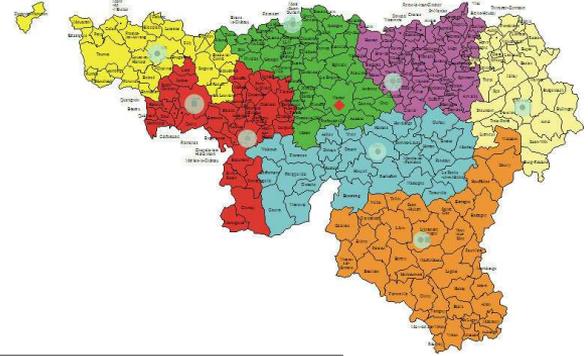
- Montant forfaitaire de 70.000 EUR
- 1^{ère} installation, comme agriculteur à titre principal !
- Agé de max. 40 ans avec qualification et/ou expérience requises
- Plan d'entreprise de 3 ans avec objectifs de développement
- Critères de viabilité économique à respecter (Revenu/U.T., P.B.S., ...)
- Critères de sélection si budget insuffisant pour le trimestre considéré
- Voir réglementation « ADISA » détaillée ...

Quelles aides agricoles en maraichage bio ?

- Les aides à l'investissement en agriculture (mobilier ou immobilier) :
 - Montants variables (entre 10% et 40% du coût maximum raisonnable par invest.)
 - Agriculteur à titre principal ou complémentaire (min. 35% temps travail et revenus)
 - Critères de viabilité économique à respecter (Revenu/U.T. avant et après invest.)
 - Qualification et/ou expérience requises
 - Critères de sélection et majorations
 - Voir réglementation « ADISA » détaillée ... [Rem. : Nouvelle « PAC » en discussion !](#)

Où vous renseigner ?

- Dans votre direction extérieure (7 en Wallonie)



- Sur le Portail de l'agriculture wallonne

agriculture.wallonie.be



PORTAL WALLONIE.BE PORTAL ENVIRONNEMENT PORTAL BIODIVERSITÉ GÉOPORTAL FÉDÉRATION WALLONNE BRUXELLES

Organigramme / Acteurs et partenaires / Législation / Jobs / PAC on web / Centre de documentation / Contact

Wallonie agriculture SPW Portail de l'agriculture wallonne Rechercher

ACCUEIL POLITIQUE ET ÉCONOMIE AIDES PRIORITÉS GROUPEMENTS ET CONSEILS ENVIRONNEMENT RURALITÉ RECHERCHE & DÉV.

DEVENIR AGRICULTEUR
Contacts utiles et parcours d'installation

PAC on Web
—
Introduisez votre déclaration de superficie et demande d'aides en ligne.

PAC on Web
Les aides wallonnes en ligne

ACTUALITÉS

AGENDA

COMMUNIQUÉS

Communiqué

**Communiqué de presse -
Notifications des dossiers d'aides aux investissements et installations du 2e trimestre 2021**

28/09/2021

Merci pour votre attention !